

ID: 033-213302813-20230711-AM_2023_303-AR

AM-2023-303 temporaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances-Commande Publique et Numérique, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégation à Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire, du 17 juillet au 25 août 2023 inclus,

Considérant l'absence de Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale, du 17 juillet au 25 août 2023 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Durant la période d'absence de Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances-Commande Publique et Numérique et de Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale,

délégation est donnée, du 17 juillet au 25 août 2023, à Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire

Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes dans le domaine de la commande publique et des marchés publics.

Article 3

Tous les documents signés par Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le Maire et par délégation,

Gérard SERVIES

Adjoint au Maire

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 033-213302813-20230711-AM_2023_303-AR

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site internet de la Ville

et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à MERIGNAC, le 11 juillet 2023

Gironde

Alain ANZIANI Maire de Mérignac Président de Bordeaux Métropole